
Adresse du citoyen Verron, instituteur, qui donne les détails de sa méthode d'enseignement, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Verron, instituteur, qui donne les détails de sa méthode d'enseignement, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 571;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29781_t1_0571_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

35

Le citoyen Verron, instituteur (1), donne les détails des moyens qu'il emploie pour instruire la jeunesse, et offre la continuation de ses services.

Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

[Le cⁿ Verron, à la Conv.; 25 germ. II] (3).

« Législateurs,

L'instruction publique étant un des objets importants qui méritent votre sollicitude paternelle, je viens vous faire hommage du résultat de mes travaux et des moyens que j'ai employés jusqu'à présent pour l'éducation de la jeunesse dans mon Musée d'Emulation, en activité depuis 16 ans à Paris, rue Denis, n° 97, section des Amis de la Patrie.

Les divers exercices de sciences et d'arts que j'ai établis, l'émulation qu'ils ont fait naître, les succès rapides de nombre d'élèves qui occupent actuellement des places dans les administrations de la République et dans le commerce, 25 ans d'études, d'applications et de zèle, tels sont les motifs qui me déterminent à demander à la Convention nationale qu'elle veuille bien agréer la continuation de mes services afin que je puisse encore former des jeunes citoyens et citoyennes recommandables par leurs vertus, leurs talents, et capables de servir dignement la République française une et indivisible. »

VERRON.

36

François-Denis Barthélemy, perruquier à Paris, expose qu'un de ses enfans est mort en défendant la patrie, que l'autre est aux frontières, mais que cette privation lui assure une indemnité qu'il n'a encore pu se procurer.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

37

Les commissaires de la comptabilité annoncent les vices des comptes des fermiers-généraux.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (5).

38

Le citoyen Garsonnot, médecin, chassé de la Russie pour son civisme, demande un emploi dans les hôpitaux.

Renvoi à la commission de santé (6).

(1) A Paris. Voir J. GUILLAUME, *ouv. cité*, IV, 216. Ordre du jour le 3 flor. II.

(2) P.V., XXXV, 223.

(3) F 17^A 1010^A, pl. 3, doss. 2628.

(4) P.V., XXXV, 223.

(5) P.V., XXXV, 223.

(6) P.V., XXXV, 223.

39

La commune et la société populaire de Fontenay-sous-Bois réclament contre la détention du citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de cette commune.

Renvoi au comité de sûreté générale (1).

[Fontenay-sous-Bois, 16 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Le citoyen Mouscadet, notaire public et secrétaire greffier de la municipalité de Fontenay, fils de vigneron et ayant tous ses frères vignerons, vient d'être traduit au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale pour une cause bien innocente en elle-même; voici le fait :

Le commissaire aux accaparements de ladite commune (qui est un vigneron et cultivateur), vint il y a deux mois, lui dire qu'il allait faire annoncer dans la commune, de défendre de rien laisser sortir en fait de subsistances, et que comme greffier de la municipalité, il le pria d'écrire un mot pour être publié par le tambour. Les subsistances qui étaient alors dans la commune ne consistaient qu'en pommes de terre; depuis longtemps les habitants craignaient d'en manquer pour les semences qui approchaient, déjà plusieurs avaient sollicité le commissaire aux accaparements de faire publier cette défense, c'est à ses sollicitations qu'il s'est rendu et qu'il vint dans ce dessein chez le citoyen Mouscadet.

Le citoyen Mouscadet, sans réfléchir que cette défense pourrait entraver la marche des subsistances, fit cet écrit qu'il remit au commissaire pour être publié sur le champ; mais cette défense fut levée dès le lendemain et n'eut par conséquent aucune suite; cependant, led. Mouscadet en ressentit bientôt et le blâme, et la peine; il fut enlevé de chez lui, et transporté en lieu de détention. Il se hâte, Citoyens représentants, et toute la commune et la Société populaire de Fontenay, sans aucune réclamation, de vous représenter qu'il est très nécessaire dans le poste qu'il a toute sa vie, occupé; et notamment, de l'aveu général, depuis la révolution, comme secrétaire greffier. Les scellés ayant été apposés chez lui, sur toutes les archives de la municipalité, c'est moins sa propre infortune qui l'afflige, que la peine qu'il ressent de ne pouvant être utile à ses compatriotes, et surtout l'embarras où les affaires publiques de la commune dont il est chargé, se trouvent à cause des scellés apposés sur les archives.

S'il osait réclamer votre humanité en son propre nom, il vous observerait, Citoyens représentants, qu'il est très incommodé, impotent, n'ayant que la tête et les mains de libres, et ne pouvant marcher sans soutien; très peu fortuné, d'ailleurs chargé de famille et d'affaires; ses titres à obtenir des égards de votre bienveillance et de votre justice pour son attachement à la République qu'il affectionne com-

(1) P.V., XXXV, 223. J. Sablier, n° 1259.

(2) F⁷ 4774⁵⁴, doss. 3.